

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/93
OBJET : ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
TRIENNALE AVEC LE CCAS DE LA BREDE

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M. BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M. GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M. FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

o Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CCAS DE LA BREDE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-9,

Vu la délibération 2003/11 du 14 avril 2003 relative à la création du Pôle Emploi Communautaire,

Vu le budget primitif 2014,

Vu l'avis de la commission « solidarités » lors des réunions qui se sont tenues en 2013 et lors de la réunion du 4 juin 2014,

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé

Depuis juin 2003, la Communauté de Communes de Montesquieu s'est engagée, en créant un service Emploi Communautaire, à conduire vers l'emploi durable les demandeurs d'emploi de son territoire et à les accompagner dans toutes leurs démarches.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède qui souhaite maintenir le service lié à l'accueil des demandeurs d'emploi, a ainsi pu bénéficier, et ce depuis 2005, de la dynamique insufflée par l'Espace Emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1. **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention triennale avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède ainsi que tout document y afférent,
2. **Accorde** une participation financière annuelle correspondant à 10h30 hebdomadaires du salaire de l'agent animant l'antenne et aux frais de fonctionnement liés à cette activité.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION TRIENNALE DE COORDINATION DE L'ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2014/93 en date du 30 juin 2014 d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède représenté par son Président, Monsieur Michel DUFRANC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil d'Administration n° 2015/15 en date du 25 juin 2014 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de concrétiser la volonté des élus communautaires de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion, la Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place un Espace Emploi et un partenariat avec le Pôle Emploi de Villenave d'Ornon, visant à :

- favoriser l'accès à l'information en matière d'emploi,
- promouvoir la mise en œuvre des mesures d'aide à l'embauche
- concourir à une meilleure connaissance du marché du travail local.

Ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire.

Cependant, certaines communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu avaient déjà mis en place un Service Emploi.

L'intégration de ces services existants et la mutualisation des moyens ont pour objectif d'offrir à tous les demandeurs d'emploi du territoire un niveau de service équitable.

I - LES OBJECTIFS DU MANDAT

Article I-1 Objet du mandat

La Communauté de Communes de Montesquieu mandate le Centre Communal d'Action Sociale pour assurer l'animation d'une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu.

Article I-2 Obligations de la Commune

Au titre de la présente convention, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

1. faciliter l'insertion professionnelle d'au moins 20 demandeurs d'emploi en année pleine, exclus du marché du travail, résidant sur la Commune de La Brède et inscrits dans une démarche de recherche d'emploi,
2. contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire communautaire avec l'Espace Emploi Montesquieu et, à travers celui-ci, le service emploi, le PLIE des Graves et la Mission Locale des Graves,
3. gérer et communiquer toutes les informations relatives aux actions mises en place avec le demandeur d'emploi à l'Espace Emploi Montesquieu.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à affecter un animateur 10 h 30 par semaine, sur l'animation de l'Antenne ; son temps de travail devra se répartir de la façon suivante :

- o 5 h (réparties en 2 matinées par semaine) seront consacrées à la mise à disposition des offres d'emploi et à l'animation de la matinée avec les demandeurs d'emploi fréquentant l'Antenne,
- o 3 h seront consacrées à l'accueil des demandeurs d'emploi sur rendez-vous (réparties en une ou plusieurs séances, à la convenance de la collectivité),
- o 2 h 30 seront réservées à la consultation des offres d'emploi de Pôle Emploi, à l'actualisation des tableaux de suivi mensuels et à la rencontre mensuelle avec la Responsable Action Sociale et Solidarité.

Il a la charge :

- ✓ d'assurer un bilan global de la situation du demandeur d'emploi
 - o emplois recherchés
 - o formations
 - o expériences professionnelles
 - o difficultés rencontrées
- ✓ de s'assurer que le demandeur d'emploi ait une bonne maîtrise des "outils" nécessaires à sa recherche d'emploi :
 - o CV
 - o Lettres de motivation
 - o Techniques d'entretien avec un employeur...
- ✓ de vérifier que le demandeur d'emploi ait une bonne connaissance du tissu économique local et de contribuer à compléter sa connaissance
- ✓ de favoriser la mise en emploi du demandeur d'emploi qu'il a en suivi :
 - o en mobilisant les offres de Pôle Emploi.
 - o en mobilisant les offres recueillies par l'Espace Emploi Montesquieu en respectant rigoureusement le profil de poste que l'entreprise aura défini et en transmettant à la Chargée de Relations Entreprises, les candidatures des demandeurs d'emploi.

Le temps passé par l'animateur comprend plusieurs phases :

- un temps d'entretien individuel approfondi,
- un temps de construction du parcours du demandeur d'emploi si cela s'avère nécessaire à sa future insertion professionnelle durable,
- un temps de gestion administrative,
- un temps de documentation sur les prestations, les offres de formation, les informations locales ou nationales sur les publics et leurs problématiques,
- un temps de participation aux réunions organisées par l'Espace Emploi Montesquieu,
- un temps de participation au plan de formation mis en œuvre par l'Espace Emploi Montesquieu.

L'animateur reste placé sous l'autorité hiérarchique et juridique du Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Brède.

Sur le plan opérationnel, et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'Espace Emploi Montesquieu, l'animateur est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Responsable Solidarités de la Communauté de Communes de Montesquieu. Il participe à la réunion bimestrielle de coordination des antennes.

L'animateur est nommément désigné par le Centre Communal d'Action Sociale en fonction de ses compétences au vu de la mission qui lui est confiée, en collaboration avec la Communauté de Communes de Montesquieu. L'animateur dans le cadre de cette convention est Madame Aurélie QUERO.

Article I-3: Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu

La Communauté de Communes de Montesquieu définit les modalités d'intervention de l'animateur afin que chaque demandeur d'emploi du territoire puisse bénéficier d'un même niveau de service.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage :

- à partager les informations dans les domaines et sur les points suivants :
 - connaissance du réseau des partenaires,
 - connaissance des mesures, outils, dispositifs, prestations, actions, mis en œuvre par la Communauté de Communes de Montesquieu ou ses partenaires,
 - connaissance des opportunités de recrutement du territoire (y compris à moyen terme) et mise à disposition des offres d'emploi que l'Espace Emploi Montesquieu recueille,
 - connaissance du tissu économique du territoire,
 - objectifs et priorités stratégiques de chacun.
- à apporter un soutien financier sur la prise en charge de la partie du salaire de la personne affectée à cette tâche.

II - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article II-1: Demande de participation

Le Centre Communal d'Action Sociale devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande, le Centre Communal d'Action Sociale devra présenter un dossier comportant :

- le compte-rendu d'activité qualitatif et quantitatif de l'année passée,
- le budget prévisionnel de l'année.

Article II-2: Montant et modalités de versement de la participation

La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une participation annuelle de fonctionnement d'un montant correspondant à 10 h 30 de travail hebdomadaire du salaire de la personne affectée à ce poste.

Les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du service seront fournis par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les frais de déplacement liés à l'activité de l'Antenne du Service Emploi Communautaire seront eux aussi pris en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu sous réserve de la production d'un Etat de Frais de déplacement, dûment visé par Monsieur le Président, et remis à trimestre échu en même temps que la copie des bulletins de salaire de l'Agent.

Le Centre Communal d'Action Sociale prend, quant à lui, en charge les frais liés au bon fonctionnement de l'Antenne.

III - CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE ET OUTILS DE SUIVI

Article III-1 : Contrôle financier

Le Centre Communal d'Action Sociale communique à trimestre échu au siège social de la Communauté de Communes de Montesquieu - Site Montesquieu - 1 allée Jean Rostand - 33651 MARITLLAC Cedex :

- copie des bulletins de salaire de la personne affectée à l'antenne,
- l'état de frais de déplacement trimestriel de l'Agent dûment visé et signé par Monsieur le Président.

Article III-2 : Bilan quantitatif et qualitatif

Le Centre Communal d'Action Sociale adresse mensuellement à la Responsable Solidarités par tout moyen à sa convenance : fax, courrier ou mail :

- les tableaux de bord de suivi ci-annexés relatifs à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Le suivi et l'évaluation de la convention de la Communauté de Communes de Montesquieu seront faits dans le cadre de la réunion bimestrielle de coordination et de la Commission Solidarités.

IV - CONDITIONS GENERALES

Article IV-1: Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à faire état de la participation de la Commune à l'Espace Emploi Montesquieu.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à indiquer, d'une part, dans toutes les publications ou communications relatives à la présente action, et d'autre part, à informer les bénéficiaires de l'action, que la présente action est financée avec le concours de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article IV-2: Règles déontologiques

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes de Montesquieu veillent à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- principe d'égalité de traitement et non discrimination ;
- principe de confidentialité et de protection de la vie privée (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) ;
à ce sujet, **le Centre Communal d'Action Sociale**, ne communiquera à aucun tiers aucun document ni renseignement concernant les personnes accompagnées, sinon pour l'exécution des dispositions de la présente convention (outils de suivi et réunions partenariales). Elle ne recueillera pas d'informations nominatives concernant ces mêmes personnes autres que celles nécessaires à la réalisation de l'accompagnement. Elle utilisera et conservera celles qui lui sont autorisées pour la durée justifiée par les exigences de l'accompagnement.
- principe de gratuité ;

- principe de continuité. Sur ce thème, les usagers ne doivent pas subir de préjudices provoqués par un manque de concertation entre les intervenants ;
- principe de transparence

Article IV-3 : Durée

La présente convention est conclue pour les années 2014, 2015, 2016.

Le montant de la participation annuelle est ajustable d'une année sur l'autre en fonction des dépenses salariales effectivement réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard à la Communauté de Communes, le 1^{er} janvier de chaque exercice civil. Le bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée devra être adressé à la Communauté de Communes au plus tard le 20 janvier de l'année suivante.

Article IV-4 : Modifications

Le Centre Communal d'Action Sociale est tenu de porter à la connaissance de la Communauté de Communes de Montesquieu toutes modifications intervenant en cours d'année dans l'organisation du service qui devra être validée au préalable par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article IV-5 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Martillac, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu

Le Président,
Christian TAMARELLE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Président,
Michel DUFRANC